

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 516

présenté par

Mme Boyer, M. Perrut, Mme Pons, M. Teissier, M. Vitel et Mme Grosskost

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Les heures de cours des collégiens et des lycéens démarrent à partir de 10 h et s'étalent jusqu'à 19 h en semaine et 12 h 30 les mercredis et samedis matins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation des collégiens et des lycéens connaît aujourd'hui un paradoxe non négligeable. Il a été prouvé que les adolescents ont un rythme biologique décalé avec des horaires de sommeil plus tardifs. Aussi, le début des cours tôt le matin est peu cohérent avec le besoin de davantage de sommeil de ces enfants. Par conséquent, cet amendement propose de décaler le début des heures de cours le matin pour les collégiens et les lycéens.